

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 878/2018
Date: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 815745
Classification: Non classifié

Arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 portant sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales ; actualisation du point 3.3 concernant les locations du Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6, à Berne dès 2019

1 Objet

Concernant l'immeuble loué Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6 (sites d'un seul tenant), un nouveau contrat de location de cinq ans stipulant une baisse du loyer net a été négocié. Etant donné que ce nouveau contrat ne peut entrer en force qu'au 1^{er} janvier 2019, le point 3.3 de l'arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 est actualisé comme ci-après :

3.3 Berne, Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6 (sites d'un seul tenant)

Utilisateur : Police cantonale, poste de police Berne Centre

N° du contrat : 200357

Location cantonale depuis le : 1^{er} janvier 2008

Prolongation demandée : 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023

Frais de location annuels		CHF	2 008 968.00
Comprenant	Loyer net	CHF	1 693 968.00
	Frais accessoires	CHF	315 000.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			CHF 2 008 968.00
Crédit à approuver			CHF 2 008 968.00

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*
- AGC du 22 mars 2017 concernant l'arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales existantes

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement pluriannuel sous forme de crédit d'objet. Dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le crédit sera relayé par le versement de loyers mensuels. Les versements sont inscrits au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020–2022 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100). Les versements seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

5 Conditions et validité

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux obligations contractuelles (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil